



ONE CALL TO FIND THEM ALL

Proposition nationale d'alertes pour personnes vulnérables

Proposition de politique au gouvernement du Canada, préparée par Parent Partnership Project Inc. (PPP), octobre 2026. Elle demande au Canada de combler la lacune d'En Alerte pour les personnes disparues incapables d'assurer leur propre sécurité, au moyen de l'infrastructure d'alerte que le pays exploite déjà.

Destinataires : Sécurité publique Canada; les ministres fédéraux responsables de la sécurité publique et de la gestion des urgences; et les cadres supérieurs fédéraux-provinciaux-territoriaux responsables de la gestion des urgences (CSRGU).

Parent Partnership Project Inc.

Calgary (Alberta) · octobre 2026

Table des matières

Sommaire.....	3
La demande.....	3
Pourquoi maintenant.....	4
Le problème : un seul défi opérationnel.....	5
La lacune du cadre actuel.....	6
La solution proposée.....	7
Qui fait quoi.....	8
Lien avec les autres initiatives fédérales.....	11
Coûts.....	11
Mesure du succès.....	11
Séquence de mise en œuvre.....	12
Recommandation.....	12
Intervenants à consulter.....	13
Qui nous sommes.....	13
Sources.....	14

Sommaire

Chaque année, des familles canadiennes perdent un proche disparu parce qu'il ne pouvait pas assurer sa propre sécurité : un enfant autiste qui s'élance vers l'eau ou la circulation, un parent atteint de démence qui sort de la maison la nuit, un jeune enfant qui se faufile par une porte. Le Canada dispose déjà de la technologie nécessaire pour joindre directement les téléphones compatibles dans une zone de recherche. Il s'agit d'En Alerte, le système qui diffuse les alertes AMBER et les avertissements de tornade.

One Call to Find Them All demande au Canada d'utiliser ce système pour ces cas. Elle ne demande ni nouveau système d'alerte, ni nouvelle marque, ni nouvelle infrastructure.

Les éléments existent déjà. La norme d'alerte du Canada contient déjà un code d'événement pour une personne vulnérable disparue, appelé missingVPer. Ce qui manque, c'est une norme nationale précisant quand et comment ce code est utilisé, ainsi qu'une décision quant à son admissibilité à l'alerte intrusive qui joint les téléphones, la télévision et la radio, que le système appelle la diffusion immédiate.

La demande

PPP demande trois choses au gouvernement du Canada.

1. **Un examen technique de l'interopérabilité.** PPP propose qu'un comité de spécification soit établi, par l'intermédiaire du Bureau de développement de l'interopérabilité de Sécurité publique Canada et du Groupe de travail FPT sur l'interopérabilité, afin de déterminer si et comment missingVPer doit être ajouté à la Liste des événements à diffusion immédiate des CSGU, y compris les valeurs CAP requises, les paramètres sans fil et toute modification technique connexe.
2. **Désignation d'un organisme de politique opérationnelle.** PPP demande aux gouvernements de désigner l'organisme FPT approprié pour examiner une norme opérationnelle nationale : qui est admissible, quand une alerte est émise, ce qu'elle dit et comment son utilisation est déclarée.
3. **Financement fédéral de l'interopérabilité.** PPP demande un financement à durée limitée pour aider les provinces et les territoires à harmoniser la formation, les systèmes de répartition et la mise en œuvre avec la norme nationale.

Les deux premières demandes sont parallèles et s'adressent à des organismes différents. On ne demande pas à un comité technique d'établir des politiques policières ou de formation.

PPP a rédigé le contenu des deux. Le document complémentaire *Norme opérationnelle nationale proposée pour l'Alerte pour personnes vulnérables (APV) : document de discussion* énonce le critère d'admissibilité, les règles relatives au contenu des alertes, les questions techniques et les exigences en matière de rapports, afin qu'aucun fonctionnaire n'ait à partir d'une page blanche.

Pourquoi maintenant

L'infrastructure est déjà en place. En Alerte fonctionne à l'échelle nationale, est déjà financé et sert aux urgences météorologiques et aux enlèvements. Le 9-1-1 de prochaine génération modernise les systèmes de répartition partout au pays, et la présente proposition s'inscrit dans ces travaux.

Le cas de fugue survenu à Calgary à l'été 2026 a révélé la lacune. Le 16 juillet 2026, un garçon autiste non verbal de 11 ans a disparu d'une garderie en milieu familial à Calgary. Comme le cas ne satisfaisait pas au seuil habituel d'une alerte AMBER, aucune alerte d'urgence n'a été émise avant le 18 juillet, deux jours plus tard, et seulement après que le gouvernement de l'Alberta eut accordé une exemption propre à ce cas. Les recherches ont pris fin le 29 juillet 2026, lorsqu'il a été retrouvé sans vie. Dans le cadre actuel, un enfant dans cette situation n'est signalé au public qu'au moyen d'une exemption accordée au cas par cas, et non au moyen d'une catégorie permanente conçue à cette fin.

Les gouvernements et le public bougent déjà.

- Le Manitoba a adopté une alerte Silver par voie législative en 2017. L'Alberta a légiféré deux fois sur une alerte Silver, en 2017 puis en 2023, avec un seuil de 55 ans ou plus. Les dispositions relatives à l'alerte Silver ne figurent pas dans la codification de la Missing Persons Act à jour au 11 juin 2025, et PPP n'a trouvé aucune preuve de leur entrée en vigueur.
- Le 10 août 2026, l'Alberta a annoncé qu'elle consulterait les forces de l'ordre, les défenseurs des droits des personnes handicapées et les partenaires communautaires sur les processus d'alerte d'urgence pour les personnes vulnérables disparues, y compris un examen de ses critères d'alerte AMBER. PPP a participé aux séances d'écoute de la province à l'automne 2026.
- Le projet de loi C-263, Silver Alert National Framework Act, a franchi l'étape de la deuxième lecture à la Chambre des communes le 5 juin 2026 et est à l'étude devant le Comité permanent de la sécurité publique et nationale.
- Deux pétitions à la Chambre des communes sont ouvertes. La pétition e-7643, parrainée par la députée Michelle Rempel Garner, prend fin le 5 novembre 2026. La pétition e-7703, parrainée par le député Mike Lake, prend fin le 22 décembre 2026 et demande des normes nationales communes pour un cadre d'alerte visant les personnes vulnérables disparues.

Agir maintenant est plus simple qu'agir plus tard. Ces initiatives ont une portée variable : certaines visent des populations ou des administrations précises, tandis que d'autres recherchent une coordination nationale plus large. Sans coordination fédérale, le Canada se dirige vers un maximum de treize systèmes provinciaux et territoriaux ayant des règles d'admissibilité et une portée différentes. S'entendre sur une norme unique pendant que peu d'administrations ont légiféré est bien plus facile que de concilier après coup treize cadres bien établis. Une province qui agit en premier sur une base fonctionnelle devrait avoir moins de changements à apporter plus tard, bien que l'harmonisation avec une norme nationale puisse encore exiger des modifications.

Le problème : un seul défi opérationnel

Un enfant autiste qui fugue, un adulte atteint de démence qui erre et un jeune enfant qui s'éclipse diffèrent sur le plan médical et par l'âge. Pour la police et les gestionnaires des urgences, ils posent le même problème : une personne a quitté un lieu sûr, peut être incapable de reconnaître le danger ou de dire où elle se trouve, et fait face à un danger croissant à chaque heure. Il s'agit donc d'un seul problème opérationnel à résoudre, et non de plusieurs débats stratégiques distincts.

Le risque est bien documenté :

- Un communiqué du gouvernement du Canada publié en 2022 indique que si une personne atteinte de la maladie d'Alzheimer n'est pas retrouvée dans les 12 heures, il y a 50 % de risque qu'elle soit retrouvée blessée ou morte.
- L'Alzheimer's Association estime qu'environ 6 personnes sur 10 vivant avec la démence erreront au moins une fois.
- Une étude publiée en 2012 dans *Pediatrics* a révélé, dans une enquête américaine fondée sur les déclarations des parents, que 598 enfants autistes sur 1 218 (49 %) avaient tenté au moins une fois de fuguer d'un environnement sûr après l'âge de quatre ans.
- Une étude publiée en 2017 dans l'*American Journal of Public Health* a révélé que la noyade était nettement surreprésentée parmi les décès enregistrés de personnes autistes, avec une mortalité relative particulièrement élevée chez les enfants.

Ce que ces personnes ont en commun n'est ni un diagnostic ni un âge. C'est une incapacité fonctionnelle à assurer leur propre sécurité. La présente proposition repose sur ce constat : l'admissibilité dépend de ce qu'une personne peut et ne peut pas faire, jamais d'un diagnostic ou d'une date de naissance.

La lacune du cadre actuel

En Alerte ne décide pas lui-même de ce qui fait l'objet d'une alerte. Les organismes autorisés émettent des alertes selon une norme technique appelée PC-PAC, et une liste distincte tenue par les CSRGU, la Liste des événements à diffusion immédiate, détermine quels types d'événements reçoivent l'alerte intrusive sur les téléphones, à la télévision et à la radio.

	AMBER (enfant enlevé)	Silver (aîné disparu)	Personne vulnérable disparue
Le code d'événement existe dans le PC-PAC	Oui	Oui	Oui (missingVPer)
Inscrit sur la Liste des événements à diffusion immédiate	Oui	Oui	Non
Programme opérationnel en pratique	Oui	Varie selon l'administration; l'inscription sur la liste DI n'établit pas à elle seule un programme opérationnel	Aucun programme permanent

Il en découle trois constats.

Le code d'événement existe, mais il n'a aucune désignation permanente de diffusion immédiate. Le code d'événement missingVPer existe déjà dans le PC-PAC, mais il ne figure pas actuellement comme événement admissible sur la Liste des événements à diffusion immédiate des CSRGU. Il n'existe donc aucune voie permanente de diffusion immédiate coordonnée à l'échelle nationale pour ce code d'événement. Les modifications techniques et opérationnelles nécessaires pour créer cette voie doivent être déterminées au moyen des processus nationaux appropriés.

L'entrée Silver existante est définie par l'âge et le diagnostic. La liste la décrit comme visant « un adulte âgé disparu et errant qui peut être atteint d'une déficience cognitive documentée ou d'un trouble dégénératif de la mémoire » [traduction]. Les personnes dont le risque est le même, mais dont l'âge ou le diagnostic diffère, en sont exclues.

L'autorité juridique n'est pas synonyme de portée. Une province peut légiférer sur une alerte sans que celle-ci n'atteigne jamais un téléphone. Un programme d'alerte provincial peut plutôt s'appuyer sur les médias d'information et les médias sociaux. Une publication sur les médias sociaux ne joint que les personnes qui suivent le bon compte, qui sont sur cette plateforme à ce moment-là et à qui la publication est présentée. Une alerte En Alerte peut joindre les appareils compatibles dans la zone d'alerte ciblée sans que les destinataires aient à suivre un compte de média social particulier ou à installer une application distincte.

Il en résulte une mosaïque dans laquelle l'accès d'une personne disparue à une notification publique rapide dépend davantage de sa province, de son âge et de son diagnostic que du danger auquel elle fait face.

La solution proposée

PPP propose une Alerte pour personnes vulnérables (APV) : une norme nationale pour l'utilisation du code existant `missingVPer`, diffusée au moyen du système En Alerte existant.

Aujourd'hui et selon la présente proposition

Aujourd'hui	Selon la présente proposition
Une personne vulnérable disparaît et on appelle le 9-1-1.	Pareil.
La police se rend sur place et enquête.	La police évalue le signalement selon des critères nationaux définis.
La police peut publier sur les médias sociaux, à sa discrétion.	Lorsque les critères sont remplis, la police demande une alerte En Alerte, sous réserve de l'autorisation technique et juridictionnelle applicable.
Les médias peuvent reprendre la nouvelle.	Les téléphones compatibles dans une zone de recherche ciblée sont alertés directement.
Le public l'apprend des heures ou des jours plus tard, de façon inégale.	Le public à proximité peut aider dès le départ.

Un critère à deux seuils

La norme distingue deux décisions, afin que chaque personne vulnérable disparue ne génère pas une alerte sur les téléphones.

Seuil	Ce qu'il déclenche	Ce qui doit être vrai
Seuil 1	L'intervention policière et de recherche soutenue et renforcée	La personne est disparue, fonctionnellement vulnérable et exposée à un risque sensiblement accru et urgent de décès ou de lésions corporelles graves
Seuil 2	L'alerte publique	Le public peut aider utilement, et il existe une zone d'alerte justifiable

Trois règles protègent les personnes visées :

- **Les recherches n'attendent jamais la décision d'alerte.** Les mesures de recherche urgentes commencent sur la base de soupçons raisonnables, avant qu'une décision formelle soit prise à l'égard de l'un ou l'autre seuil.
- **Aucune durée minimale de disparition n'est exigée.** Un enfant qui se dirige vers l'eau ne devrait pas avoir à être disparu pendant un nombre déterminé de minutes.
- **L'âge et le diagnostic ne sont jamais le critère.** Ils peuvent orienter la conduite des recherches, mais ils ne rendent personne admissible ni inadmissible.

PPP propose que la police prenne la décision d'activation, comme elle le fait pour une alerte AMBER, sous réserve de l'autorité juridique et des arrangements d'alerte de chaque administration.

Mesures de protection

Le principal risque de tout usage élargi d'En Alerte est une réaction négative du public à des alertes trop larges ou trop fréquentes. La norme est délibérément restreinte :

- **Ciblage géographique.** Les alertes visent la plus petite zone justifiable susceptible de favoriser une réponse efficace du public. Une distribution plus large, y compris une alerte à l'échelle de la province, exige une justification opérationnelle et devrait être réévaluée à mesure que de nouveaux renseignements deviennent disponibles.
- **Contenu minimal nécessaire.** Une alerte ne dit que ce dont le public a besoin pour aider. Un diagnostic est normalement exclu et n'est divulgué que lorsque c'est nécessaire et légal.
- **Annulation rapide.** L'alerte est annulée ou mise à jour dès que la personne est retrouvée, quelle que soit l'issue.
- **Rapports publics.** L'utilisation est déclarée chaque année, et les vérifications examinent à la fois les alertes qui n'auraient pas dû être émises et les cas où une alerte aurait dû être émise sans l'avoir été.
- **Examen obligatoire.** La norme est examinée dans les trois ans suivant son adoption.

Ce que la présente proposition ne fait pas

- Elle ne remplace ni ne modifie les alertes AMBER.
- Elle ne remplace pas les enquêtes de la police locale.
- Elle ne crée ni nouveau réseau d'alerte, ni nouvelle marque, ni nouvelle application.
- Elle n'exige pas que chaque signalement de personne disparue déclenche une alerte.
- Elle n'exige d'aucune province ni d'aucun territoire l'adoption d'une loi particulière.

Qui fait quoi

La proposition s'appuie sur les responsabilités fédérales, provinciales et territoriales existantes et sur l'infrastructure d'alerte publique établie du Canada. Il revient aux autorités responsables de déterminer si la mise en œuvre exige des modifications aux lois, aux règlements, aux politiques, aux spécifications techniques ou aux systèmes de création d'alertes. La présente proposition ne présume pas qu'une nouvelle loi fédérale ou des modifications réglementaires soient nécessaires.

Organisme	Ce qu'il fait déjà	Ce que la proposition lui demande
Sécurité publique Canada	Coordonne le rôle fédéral en matière de gestion des urgences et d'interopérabilité FPT. Son Bureau de développement de l'interopérabilité reçoit les propositions de comités de spécification.	Recevoir la proposition de PPP visant un comité de spécification et la soumettre au Groupe de travail FPT sur l'interopérabilité. Coordonner le rôle fédéral. Présenter une proposition de financement de l'interopérabilité.
Groupe de travail FPT sur l'interopérabilité	Établit et supervise les comités de spécification dans le cadre du processus de gestion des changements.	Établir un comité de spécification pour les questions techniques.

Organisme	Ce qu'il fait déjà	Ce que la proposition lui demande
Comité de spécification	Élabore le contenu technique d'une spécification.	Déterminer si et comment missingVPer s'ajoute à la Liste des événements à diffusion immédiate, selon quelles conditions d'urgence, de gravité et de certitude, et comment la diffusion sans fil s'applique.
CSRGU	Approuvent les révisions majeures dans le cadre du processus de gestion des changements et tiennent la Liste des événements à diffusion immédiate.	Examiner et approuver la modification qui en découle.
Un organisme FPT de politique opérationnelle, à désigner	Pas encore désigné à cette fin.	Examiner et adopter la norme opérationnelle nationale : les deux seuils, le processus décisionnel, la formation et les rapports.
CRTC	Exige que les radiodiffuseurs et les fournisseurs de services sans fil distribuent les alertes figurant sur la liste de diffusion immédiate des CSRGU.	Aucune mesure n'est présumée. Si le CRTC détermine qu'une modification est nécessaire pour la distribution par radiodiffusion ou sans fil, PPP demande qu'elle suive la norme nationale.
Ministère des Finances Canada et Conseil du Trésor	Le ministère des Finances conseille sur le cadre financier. Le Conseil du Trésor approuve les autorisations de dépenser précises.	Examiner et approuver une enveloppe d'interopérabilité à durée limitée.

Sécurité publique Canada ne dirige pas les CSRGU, et les CSRGU ne rédigent ni n'approuvent seuls le contenu technique. Le parcours ci-dessus suit le processus de gestion des changements existant.

Le chemin critique passe par l'examen technique. Tant que missingVPer ne figure pas sur la liste de diffusion immédiate avec des conditions définies, aucune administration ne peut compter sur une alerte intrusive permanente pour ces cas. La norme opérationnelle et la demande de financement peuvent progresser en parallèle et n'ont pas à l'attendre.

Ce qui demeure provincial et territorial

- L'autorité juridique et stratégique permettant à une autorité d'alerte désignée d'appliquer les critères, au moyen de l'instrument qui convient à chaque administration : loi, règlement, politique ministérielle ou politique policière.
- Les décisions d'activation de la police dans les cas individuels.
- L'intégration au 9-1-1 et à la répartition.
- L'adoption de la formation, ainsi que la collecte et la publication des données propres à l'administration.

Le rôle fédéral n'a pas pour objet de remplacer l'autorité provinciale en matière de services de police ou de législation sur les personnes disparues. Il vise à faire en sorte que chaque province et chaque territoire puisse se rattacher à un cadre commun et interopérable. La norme nationale proposée établirait des principes communs d'admissibilité et d'interopérabilité tout en préservant l'autorité provinciale et territoriale en matière de services de police, d'émission des alertes et de mise en œuvre locale. PPP a préparé une proposition complémentaire pour chacune des dix provinces et chacun des trois territoires.

Financement fédéral de l'interopérabilité

PPP demande une enveloppe de financement à durée limitée pour aider les provinces et les territoires à s'harmoniser avec la norme nationale. Elle soutiendrait :

- l'élaboration de la norme et de son matériel de formation;
- la formation de première ligne pour la police et la répartition;
- l'harmonisation technique des systèmes de répartition et de création d'alertes;
- les rapports publics annuels.

Elle ne vise pas de nouveaux satellites, tours, infrastructures de fournisseurs ou réseau de distribution. Ceux-ci existent déjà et sont déjà payés. Le financement devrait comporter un examen obligatoire dans les trois ans, afin que les dépenses soient réexaminées selon un calendrier fixe sans que la désignation d'alerte elle-même devienne caduque.

Reddition de comptes

La proposition s'appuie sur l'infrastructure d'alerte publique existante, mais la mise en œuvre pourrait exiger des modifications techniques, stratégiques, réglementaires ou législatives. Un risque supplémentaire est le retard causé par l'incertitude quant à l'organisme responsable de chaque décision. PPP recommande que les autorités responsables publient un échéancier public de mise en œuvre précisant les mesures, les organismes responsables et les dates de décision prévues.

Lien avec les autres initiatives fédérales

Plusieurs initiatives en cours portent sur certains aspects de ce problème. La présente proposition est conçue pour s'y arrimer, et non pour leur faire concurrence.

Initiative	Personnes visées	Lien avec la présente proposition
Projet de loi C-263, Silver Alert National Framework Act	Aînés disparus	Le critère fonctionnel vise les mêmes personnes, sans limite d'âge.
Pétition e-7643	Enfants vulnérables disparus	Le critère fonctionnel vise les mêmes enfants, ainsi que les adultes exposés à un risque égal.
Pétition e-7703	Un cadre de normes nationales pour les personnes vulnérables disparues	La présente proposition offre un contenu rédigé pour un tel cadre.

Certaines de ces initiatives visent une seule population, tandis que d'autres recherchent une coordination plus large. Le cadre de PPP couvre les enfants et les adultes au moyen d'un seul critère fonctionnel et d'un seul code d'événement existant, afin que le Canada ne se retrouve pas avec une alerte distincte, assortie de règles distinctes, pour chaque groupe d'âge ou chaque diagnostic.

Coûts

Le Canada exploite déjà l'infrastructure de base d'alerte publique que la présente proposition utiliserait. L'établissement d'une voie nationale d'APV n'exigerait pas la construction d'un réseau distinct de distribution des alertes. Toutefois, l'élaboration de normes, la configuration technique, l'intégration à la répartition, la formation, la gouvernance et les rapports entraîneraient des coûts de mise en œuvre qui doivent être évalués avec les administrations responsables. PPP propose une enveloppe fédérale de financement de l'interopérabilité à durée limitée pour soutenir ces travaux.

Mesure du succès

Les rapports publics annuels devraient suivre :

- le délai entre le signalement et le début de l'intervention de recherche;
- le délai entre le signalement et la décision d'alerte, et entre cette décision et l'émission de l'alerte;
- le délai entre l'alerte et la localisation de la personne, ainsi que les issues agrégées;
- la fréquence à laquelle la zone d'alerte a dû être élargie;
- la proportion des décisions jugées conformes aux critères lors des vérifications;
- les cas où les critères étaient remplis, mais où aucune alerte n'a été émise.

Ces mesures vérifient si les critères ont été suivis. Elles ne jugent pas une décision d'après son issue. Un service de police qui active raisonnablement une alerte sur la foi des renseignements dont il dispose ne devrait pas se voir reprocher une fausse activation parce que la personne s'est révélée en sécurité. Ne vérifier que les alertes émises masquerait les cas manqués; la vérification porte donc sur les deux.

Séquence de mise en œuvre

1. Le Bureau de développement de l'interopérabilité de Sécurité publique Canada reçoit la proposition de comité de spécification, et le Groupe de travail FPT sur l'interopérabilité l'examine.
2. Un comité de spécification élabore le contenu technique, et les CSGU approuvent la modification qui en découle à la Liste des événements à diffusion immédiate.
3. En parallèle, les gouvernements désignent l'organisme de politique opérationnelle, qui examine et adopte la norme opérationnelle nationale.
4. En parallèle, Sécurité publique Canada présente la proposition de financement de l'interopérabilité.
5. Les provinces et les territoires harmonisent leur propre autorité, leurs systèmes de répartition et leur formation, chacun selon son propre échéancier.
6. Les rapports publics annuels commencent, avec un examen obligatoire dans les trois ans.

Les étapes 2, 3 et 4 peuvent se dérouler simultanément. Les provinces et les territoires n'ont pas à agir en même temps.

Recommandation

PPP recommande que le gouvernement du Canada :

1. appuie l'établissement d'un comité de spécification, par l'intermédiaire du Groupe de travail FPT sur l'interopérabilité, afin de déterminer si et comment le code d'événement existant `missingVPer` doit être ajouté à la Liste des événements à diffusion immédiate des CSGU, avec les valeurs CAP requises, les paramètres sans fil et toute modification technique connexe;
2. collabore avec les provinces et les territoires pour désigner l'organisme FPT qui examinera une norme opérationnelle nationale d'Alerte pour personnes vulnérables, en utilisant la norme proposée par PPP comme ébauche de départ;
3. fournisse un financement de l'interopérabilité à durée limitée afin que les treize provinces et territoires puissent s'harmoniser avec cette norme.

PPP demande une réponse écrite indiquant les fonctionnaires ou les organismes fédéraux chargés d'examiner ces recommandations, les prochaines étapes procédurales et un échéancier prévu pour une première décision ou une collaboration ultérieure.

Cela permet au Canada de tirer parti de son système d'alerte publique existant, et d'améliorer l'uniformité et la sécurité publique, sans en créer un nouveau.

Intervenants à consulter

La présente proposition est un point de départ pour la consultation, et non une conception achevée. PPP recommande de faire participer, au minimum :

- la Société Alzheimer du Canada;
- les organismes de défense des droits des personnes autistes et d'autoreprésentation;
- l'Association canadienne des chefs de police;
- l'Association canadienne des médecins d'urgence;
- les chefs des services médicaux d'urgence du Canada (Emergency Medical Services Chiefs of Canada);
- les organismes de paramédics et de premiers intervenants;
- l'Association canadienne des volontaires en recherche et sauvetage;
- les organisations provinciales et territoriales de gestion des urgences;
- les représentants autochtones de la gestion des urgences;
- les autorités provinciales du 9-1-1;
- les commissaires à la protection de la vie privée.

Qui nous sommes

Parent Partnership Project Inc. (PPP) est un organisme sans but lucratif dirigé par des parents et établi à Calgary, en Alberta. Il est constitué en vertu de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif (numéro de société 1830094-1). Il produit des ressources gratuites et mène à la fois du soutien direct aux familles et de la défense des droits en matière de politiques systémiques pour les familles d'enfants et d'adultes handicapés. PPP défend depuis 2018 des enjeux systémiques touchant les personnes vulnérables.

La présente proposition fait partie d'un ensemble de quatorze : une fédérale, et une pour chacune des dix provinces et chacun des trois territoires. Elle est appuyée par trois documents complémentaires :

- *Norme opérationnelle nationale proposée pour l'Alerte pour personnes vulnérables (APV) : document de discussion*
- *La recherche derrière la campagne : base de données probantes pour la proposition d'Alerte pour personnes vulnérables*
- *Manuel modèle de formation des premiers intervenants et de mise en œuvre locale (ébauche)*

Sources

- Gouvernement du Canada, communiqué sur la recherche et le sauvetage des personnes vivant avec la démence, 29 juin 2022.
- Alzheimer's Association, estimation publique de l'errance au cours de la vie.
- Anderson et coll., « Occurrence and Family Impact of Elopement in Children With Autism Spectrum Disorders », *Pediatrics* 130(5), 2012.
- Guan et Li, « Injury Mortality in Individuals With Autism », *American Journal of Public Health* 107(5), 2017.
- Liste des événements à diffusion immédiate des CSGU, version 2.1, modifiée le 26 mai 2022.
- [Lignes directrices sur l'aspect commun du SNAP, version 2.1](#), Sécurité publique Canada.
- [Politique réglementaire de radiodiffusion CRTC 2014-444](#) et [Politique réglementaire de télécom CRTC 2017-91](#).
- [Projet de loi C-263](#), LEGISinfo, Parlement du Canada.
- Alberta, Missing Persons (Silver Alert) Amendment Act, 2017 (Bill 210); Missing Persons (Silver Alert) Amendment Act, 2022, SA 2023, c. 4 (Bill 204); Missing Persons Act, codification de l'Alberta King's Printer à jour au 11 juin 2025.
- Pétitions e-7643 et e-7703 de la Chambre des communes.